

inventeurs qui étaient sujets britanniques et domiciliés dans la province. Une loi de même nature fut adoptée par le Haut-Canada en 1826, puis par la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick à des dates ultérieures. Après l'Union, une loi codifiant toutes les lois antérieures fut adoptée en 1849, tant pour le Haut-Canada que pour le Bas-Canada; enfin, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord attribua exclusivement au Parlement du Canada le droit d'accorder ces brevets. La loi fédérale des brevets de 1869 abrogea toutes les lois provinciales et devint la base de toute législation subséquente.

Les brevets d'invention sont sujets aux dispositions du c. 150, S.R.C., 1927, tel que refondu dans le c. 32, 1935, et les demandes de protection à ce sujet doivent être adressées au Commissaire des brevets, Ottawa, Canada.

L'ordonnance de 1939 sur les brevets, dessins, droits d'auteur et marques de commerce (mesure d'urgence) a été invoquée en raison de la situation née de la présente guerre. Cette ordonnance confère au Commissaire des brevets le pouvoir de prolonger le délai accordé par les lois des brevets, des dessins de fabrique et des droits d'auteur pour l'exécution d'une formalité quelconque; d'accorder des licences pour la fabrication d'après des brevets, dessins et droits d'auteur appartenant à l'ennemi; de modifier les conventions existantes; de tenir secrète ou de soustraire à la publication toute révélation qui pourrait aider l'ennemi; et d'accorder la permission de déposer à l'étranger des demandes de brevets. L'objet principal des dispositions relatives aux licences est de permettre et d'encourager le perfectionnement au Canada d'inventions protégées par les brevets appartenant à l'ennemi et qui, par conséquent, ne pourraient être utilisées durant la guerre.

Le nombre de brevets canadiens accordés augmente assez régulièrement d'une année à l'autre, soit de 4,522 au début du siècle à un sommet de 12,542 en 1923, variant de 7,000 à 8,500 au cours des derniers dix ans. Sur les 7,803 brevets accordés en 1944, 6,265 ou 80 p.c. sont émis en faveur d'inventeurs des Etats-Unis, 480 en faveur de Canadiens, 690 à des résidents de Grande-Bretagne et d'Irlande; les résidents d'Allemagne demandent 86 brevets; de Suisse, 88; de Hollande, 54; de France, 18; de Suède, 41; et d'autres pays, 81.

#### 1.—Demandes, émissions, etc. de brevets d'invention au Canada, années financières 1939-44

Détails	1939	1940	1941	1942	1943	1944
Brevets d'invention demandés... nomb.	10,899	10,413	9,064	9,678	10,024	11,227
Brevets émis..... "	7,578	7,234	7,834	8,346	7,686	7,803
Émis à des Canadiens..... "	620	571	608	595	500	480
Caveats accordés..... "	475	378	318	246	233	233
Cessions de brevets..... "	8,245	7,976	7,728	7,488	8,530	7,857
Honoraires encaissés, net..... \$	365,672	350,607	333,646	351,553	348,036	366,254

Au cours de l'année financière 1943-44, l'activité a été plus grande dans le domaine des arts chimiques. De nouvelles résines synthétiques et leurs plastifiants ont été développés. Beaucoup d'attention a été consacrée à la production de nouveaux carburants et lubrifiants. Le conditionnement d'huiles végétales comestibles et de véhicules pour la peinture est actif. Plusieurs nouveaux insecticides ont été inventés et les découvertes de masses de contact et catalyseurs sont nombreuses. Dans le domaine thérapeutique, plusieurs demandes ont trait à la pénicilline et à la production de vitamines, particulièrement de vitamines synthétiques. Les principales